

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements no 1 en date du 10 juillet 2000

Demandeur : Régie de l'énergie

Question 12 :

Référence : SCGM-19, document 6, page 2, lignes 10 à 13

Demande :

12.1 Veuillez préciser comment seront calculées les pertes nettes de revenu découlant des pertes dans les marges bénéficiaires.

Réponse

12.1 Les pertes de revenus ont été calculées dans le cadre du PGEÉ 2000-2003 annuellement pour les trois premières années. Les pertes de revenus ont été établies à l'aide du chiffrier de calcul des tests de rentabilité. Pour chacun des programmes, nous avons déterminé la perte de revenu à la marge (c'est-à-dire dans les paliers supérieurs des tarifs) pour la SCGM, moins les coûts évités de cette dernière. Ces pertes de revenus ainsi calculées devront être récupérées via des augmentations tarifaires. À la fin de la première année, lorsque nous aurons compilé les résultats de nos programmes en termes de nombre de participants, nous recalculerons, à l'aide du chiffrier, les pertes réelles de revenus. Les ajustements requis se feront à l'aide d'un compte de frais reportés dédié.